

Le 29 juillet 2009

Lettre aux détenteurs de parts de certains Fonds @rgentum et de leurs propriétaires apparents relativement au rachat partiel de parts

La Corporation de gestion et de recherche @rgentum (« @rgentum ») et onze fonds mutuels d'@rgentum (« les Fonds @rgentum »)

Comme vous le savez déjà, A. John Page & Associates Inc. (« le Séquestre ») a été nommé séquestre et gestionnaire des biens d'@rgentum et les Fonds @rgentum par suite de l'ordonnance (« l'Ordonnance ») de Monsieur le juge Campbell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, rôle commercial (« la Cour ») en date du 16 novembre 2005. Un exemplaire de l'Ordonnance ainsi que d'autres renseignements au sujet de la mise sous séquestre peuvent être obtenus sur le site Web du Séquestre à l'adresse www.ajohnpage.com.

Rachat partiel auprès des détenteurs de parts des Fonds solvables

Le Séquestre a le plaisir de vous annoncer que, par suite de l'ordonnance de Monsieur le juge Morawetz de la Cour en date du 7 avril 2009, le Séquestre a été autorisé et avisé de procéder au rachat partiel de 95 % des parts des détenteurs des cinq fonds @rgentum précédemment désignés en tant que « Fonds solvables », de la manière suivante :

Fonds solvable	Paiement par part rachetée
Portefeuille canadien de performance	3,36842 \$
Portefeuille de revenu	1,68421 \$
Portefeuille d'actifs à court terme	5,72632 \$
Portefeuille marché neutre combiné	0,72632 \$
Portefeuille A/V actions canadiennes	1,76842 \$

Les détenteurs de parts des Fonds solvables et leurs propriétaires apparents trouveront ci-joint un Avis de remise fournissant des détails sur leur paiement au titre du rachat, y compris le montant du paiement et où celui-ci est acheminé. S'il y a lieu, le paiement au titre du rachat lui-même est joint à l'Avis de remise.

Titres non enregistrés

Le présent paiement correspond au rachat de 95 % des parts du détenteur. Celui-ci devrait permettre aux détenteurs de parts dont les parts n'ont pas été placées sur un compte exonéré



Page 2

Lettre aux détenteurs de parts de certains Fonds @rgentum et de leurs propriétaires apparents relativement au rachat partiel de parts

Le 29 juillet 2009

d'impôt (p. ex. un REER) de déclarer une perte en capital correspondant à la différence entre le montant versé au titre du rachat et le prix de base rajusté des parts rachetées. Les détenteurs de parts doivent consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer l'impact du rachat dans leur situation.

Demande de numéros d'assurance sociale

On demande aux détenteurs de parts dont les parts n'ont pas été placées sur un compte exonéré d'impôt de fournir sans délai leur numéro d'assurance sociale au Séquestre, afin que ce numéro soit indiqué dans le feuillet de rapport T5008 de l'Agence du revenu du Canada qui sera émis à leur intention au début de l'année 2010.

Probabilité d'un rachat final

Le Séquestre espère pouvoir racheter le reste des parts des Fonds solvables à la fin de cette affectation. On demande donc aux détenteurs de parts de Fonds solvables et à leurs propriétaires apparents d'aviser le Séquestre de tout changement d'adresse. Le montant versé au titre du rachat pourrait cependant être nominal, suivant les dépenses futures engagées par les Fonds solvables.

Les autres fonds @rgentum

Le Séquestre ne prévoit procéder à aucune répartition en ce qui concerne les six autres fonds @rgentum administrés par lui, nommément le Portefeuille américain élite @rgentum, le Portefeuille d'actions canadiennes @rgentum, le Portefeuille international élite @rgentum, le Portefeuille découvertes @rgentum, le Portefeuille RÉER international élite @rgentum et le Portefeuille marché neutre américain @rgentum (autrefois désignés sous le nom de « Fonds non solvables »), car ils ne possèdent pas d'actifs.

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées à Catherine Vangelisti de notre bureau par écrit (par courriel à l'adresse ctvangeli@ajohnpage.com, par télécopieur ou par la poste).

A. JOHN PAGE & ASSOCIATES INC.

SÉQUESTRE ET GESTIONNAIRE D'@RGENTUM ET DES FONDS @RGENTUM